

WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 6 juin 2017

À l'attention des membres de la
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour régulariser la construction d'un édicule sur la toiture plate, le changement des châssis de l'étage, la modification de certaines baies du rez-de-chaussée, la suppression de l'auvent et des pompes, la modification de la zone de recul en stationnement pour les véhicules pour le commerce et placer de nouvelles enseignes sur l'immeuble situé avenue Robert Dalechamp, 93.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Tout d'abord, nous souhaitons marquer notre étonnement quant à cette régularisation importante. Il est étonnant que la modification d'une pompe à essence en garage n'ait pas fait l'objet d'un permis en bonne et due forme.

Si la création d'un édicule permettant l'accès à la toiture pour son entretien (uniquement !) nous semble légitime, la situation de la zone de recul pose problème.

En effet, le dossier ne fait nulle part mention de la citerne qui devait être reliée aux pompes enlevées. Pourtant la situation et l'état de cette citerne sont des informations vitales !

Nous demandons à la Commission de Concertation d'obtenir les informations nécessaires quant à la présence (ou non) et l'état de cette dernière. Si les informations sont manquantes ou incomplètes, nous souhaiterions qu'il soit envisagé de mener une enquête plus approfondie ainsi qu'une étude de pollution du sol.

Quant à l'utilisation de la zone de recul en zone de stationnement, nous comprenons que l'utilisation du rez-de-chaussée en garage nécessite l'utilisation de cette zone comme stationnement. Néanmoins, nous souhaiterions qu'il soit envisagé de modifier le revêtement par une structure de "dalles gazon" si elle n'entraîne pas de risque de contamination du sol.

En outre, l'utilisation de cette zone à cet effet risque d'entraîner la nécessité du réaménagement du trottoir contigu afin de protéger ses utilisateurs et de garantir un libre passage d'une largeur acceptable.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Coordinateur.